

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
62 - Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	0

De la commune de Rollancourt

Séance du 19 avril 2016 à 19 heures 00

Date de convocation :
11 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 avril 2016

Objet
Compteurs
d'électricité

M. CARLIER Alain

Étaient présents :

MRS BIHET, CANTRELLE, GUFFROY, THULLIEZ, VERNY, ALISSE,
Mme BERNARD

Secrétaire de séance :

M. VERNY Philippe

Monsieur le Maire expose qu'ERDF va procéder à la mise en place des compteurs communicants Linky sur la commune et ce, en application de la décision des pouvoirs publics.

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante;

Considérant que notre assurance ne couvre pas les risques liés à ces radiofréquences.

Considérant que les risques générés par les différents matériels annexes du compteur linky émettent des nuisances radioélectriques non évalués à ce jour.

Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF.

Le Conseil municipal de Rollancourt décide à l'unanimité d'appliquer le principe de précaution et :

- De refuser l'implantation, tant sur le domaine public que privé de la commune, des matériels annexes aux compteurs linky, tels CPL (Courant porteur en ligne), concentrateurs, répéteurs et autres émettant des nuisances radioélectriques non évalués à ce jour.

- De faire désactiver le CPL communicant des compteurs linky pour ceux qui auraient déjà été déployés sur le territoire communal.

- De laisser aux habitants le libre choix de refuser ou accepter le compteurs désactivés du CPL

- que cette délibération sera transmise à ErdF et au SYDED.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 20 avril 2016.

Publié ou notifié le 20 avril 2016.

Fait à Rollancourt, le 20 avril 2016

Le Maire



REÇU LE

28 AVR. 2016

SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER

